

Décision n°2026-08-Attributif

Relative à la prise en charge de frais inhérents au déplacement d'étudiants dans le cadre de séjour pédagogique

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** le procès-verbal du comité de pilotage d'Amidex en date du 11 mars 2024,

Considérant le caractère favorable émis par le comité de pilotage d'Amidex en date du 11 mars 2024,

Considérant que les appels à projets portés par Amidex ont pour objectif de promouvoir les collaborations internationales dans le cadre de ces projets de recherche et de formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales de l'Afrique et de la Méditerranée,

Considérant que l'appel à projet « *International 2022 : recherche et formation* » vise à favoriser la mobilité internationale des étudiants, dans la poursuite et la réalisation de leur parcours de formation universitaire, accompagnées par leurs enseignants.

Considérant que les vingt-trois (23) étudiants de Master 2 « Acoustique et Musicologie » ci-après mentionnés répondent aux conditions requises pour participer à ce séjour pédagogique,

Considérant que la réalisation de ce projet occasionne le règlement de frais inhérents pour ces étudiants,

Considérant que la recherche et la formation font partie des missions de l'établissement,

Considérant en conséquence, par la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement, dans la limite du per diem journalier déterminé en fonction du pays de destination, des intéressés, l'établissement contribue à la réussite des étudiants,

Considérant enfin que ce projet s'inscrit pleinement dans la mission de la vie étudiante dévolue à Aix-Marseille Université,

DÉCIDE

Article 1 :

A*Midex a lancé l'Appel à projets « *International 2022 : recherche et formation* » dans l'objectif de développer et d'intensifier les collaborations internationales autour de projets de recherche et de formation entre Aix-Marseille Université et les Universités internationales notamment en Afrique et Méditerranée.

Cet appel à projet vise notamment à favoriser la mobilité internationale des étudiants, en accord avec la stratégie formation et la stratégie internationale de l'établissement.

15 projets ont été lauréats de cet appel à projets :

- 9 projets répondant à l'axe 1 : « Structuration des projets internationaux recherche-formation »
- 6 projets répondant à l'axe 2 : « Internationalisation des formations via l'hybridation »

Ces projets peuvent prévoir un séjour pédagogique des étudiants accompagnées par leurs enseignants.

Article 2 :

Dans le cadre du projet « *Son, Musique et Sciences (SMS)* » porté par Madame Christine Esclapez, un séjour pédagogique est prévu en Espagne prévu du 5 au 10 mai 2026. Les dépenses réalisées sur place par les étudiants (listés ci-après) au titre de ce séjour pédagogique et inhérentes à ce déplacement ainsi que l'hébergement sur le lieu de mission seront pris en charge ainsi que le titre de transport vers le lieu de mission à travers le versement d'une indemnité forfaitaire.

Le montant des dépenses prises en charge est limité à hauteur de 35% du montant du per diem journalier (déterminé en fonction du pays, pour l'Espagne : 212 €/jour), **soit un montant journalier de 74,20€** et un **montant total de 371€ pour chaque étudiant pour ce séjour**. Ce montant permettra de couvrir, notamment, leur frais de repas et de transport sur place pendant la durée du séjour, sur le sol étranger.

Article 3 :

Est attribuée l'indemnité forfaitaire suivante au profit de vingt-trois (23) étudiants de Master 2 Acoustique et Musicologie d'AMU participant au séjour pédagogique en Espagne, à Barcelone :

1. **Agest Yvan**
2. **Bellagarde Romain**
3. **Belleudy Anissa**
4. **Dattiches Rafaël**
5. **De Oliveira Alexandre**
6. **Durand Sébastien**
7. **Eder Guilian**
8. **Etienne Sylvain**
9. **Ganzin Ethan**
10. **Gel Eray**

11. Khallouki Rim
12. Kissangoula Soren
13. Lamani-Idrissi Yasmine
14. Mazzocut Loïse
15. Muzzolini Maelo
16. Nguyen Hugo-Gia
17. Omri Salma
18. Plomion Solène
19. Ramilson Lorys
20. Saymard Mika
21. Tanic Sami
22. Vianez Célian
23. SCHEFFLER Nicolas

Le montant est déterminé par projet et sera prélevé sur l'éotp A*Midex suivant :

- 3SMSESFO/FOAE/ID24T4X910

Le montant étant forfaitaire, aucun justificatif ne sera demandé à l'étudiant.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 9 avril 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le :

15 AVR. 2026

Transmise au Recteur de la région académique le :

15 AVR. 2026